

Départ : 5410



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N°2025/ 1131**MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU MAIRE DE LA VILLE DE NOUMÉA N°2025/1591
DU 16 JUILLET 2025 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS
EXTERNES ET RÉSERVÉS OUVERTS POUR LE RECRUTEMENT DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS NON OFFICIERS DES CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIÈRE INCENDIE
DES COMMUNES DE NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 65/CP du 17 novembre 2008 portant statut particulier des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°40 du 23 décembre 2019 relative aux jeunes sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/1589 du 16 juillet 2025 portant ouverture de deux concours externes pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/1590 du 16 juillet 2025 portant ouverture de deux concours réservés pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/1591 du 16 juillet 2025 portant nomination des membres du jury des concours externes et réservés ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Considérant la nécessité de remplacer le membre représentant le corps enseignant désigné par l'exécutif de la Nouvelle-Calédonie sur proposition du Vice-Recteur,

ARRETE :**ARTICLE 1^{ER}.** -

L'article 1^{er} de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/1591 du 16 juillet 2025 susvisé est modifié comme suit :

AU LIEU DE :

...

Un membre du corps enseignant désigné par l'Exécutif de la Nouvelle-Calédonie sur proposition du Vice-Recteur

Monsieur Xavier VINCHELIN
Professeur d'économie gestion
Lycée Péto ATTITI

....

LIRE :

...

Un membre du corps enseignant désigné par
l'Exécutif de la Nouvelle-Calédonie sur proposition
du Vice-Recteur

Madame Sandrine KERLEROUX
Professeure d'économie gestion
Lycée Auguste ESCOFFIER

....

Le reste demeure sans changement.

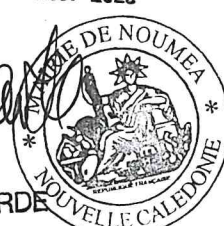
ARTICLE 2. -

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3. -

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE - 4 AOUT 2025
LE MAIRE.

Sonia LAGARDE


DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	-1
DRH (CL + SEDC)	-2
Mise en ligne	-1
DRHFPNC	-1
Intéressée	-1